

Conseil d'administration du 27 septembre 2023

Délibération n° 23/02
Installation des personnalités qualifiées

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation de la doyenne d'âge de ses membres, Mme Brigitte Dionnet.

VU

- Les articles L1431-1 à 9 et R1431-1 à 21 du code général des collectivités territoriales ;
- Les lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Les décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Les délibérations communes de La Courneuve en date du 13 avril 2023 et d'Aubervilliers en date du 22 juin 2023 relatives à la dissolution du syndicat et approuvant la création de l'établissement public de coopération culturelle ;
- L'arrêté préfectoral n°2023-2366 du 25 août 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », en particulier son article 8.2.

EXPOSÉ

Conformément à l'article R1431-4 du code général des collectivités territoriales, les membres fondateurs de l'EPCC doivent désigner des personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil d'administration.

La désignation des personnalités qualifiées tient compte de l'expérience professionnelle et artistique ou culturelle confirmée. Des personnalités issues des milieux économiques et dotées d'un intérêt pour la culture ont vocation à devenir personnalités qualifiées de l'Établissement ce qui a vocation à permettre de favoriser le développement et/ou le rayonnement de l'Établissement, et cela dans le respect des dispositions de l'article 9 relatif à l'exercice du mandat.

Les collectivités ont décidé de désigner comme personnalités qualifiées de l'EPCC pour une durée de trois ans :

- Mme Bernadette Dodin, directrice du Pôle Sup'93 ;
- Mme Sabrina Martins, directrice général du Carreau du Temple ;
- M. Gérald Garutti, metteur en scène, directeur du Centre des Arts de la Parole ;
- M. Helman le Pas de Sécheval, secrétaire général de Veolia.

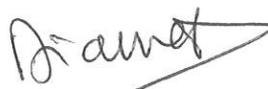
Ces personnalités qualifiées ont été invitées au conseil d'administration.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de procéder à l'installation des personnalités qualifiées du conseil d'administration de l'EPCC « Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-la Courneuve - Jack Ralite ».

Après cette présentation, les membres du conseil d'administration installent les personnalités qualifiées pour une durée de trois ans.

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Brigitte Dionnet
Membre du conseil d'administration



Zekia Bouzidi
Président(e) du conseil d'administration

